



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Surmortalité des abeilles et préservation de la filière apicole à La Réunion

Question écrite n° 10827

Texte de la question

M. David Lorion attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la surmortalité des abeilles à La Réunion. Début mai 2017, le réseau d'épidémio-surveillance apicole détectait le premier cas de présence du varroa, dans un rucher situé sur la commune de Saint-Denis. Un mois plus tard, près de 150 ruchers étaient testés positifs sur le pourtour de l'île. Seules quatre régions étaient encore préservées, protégées par le relief : les trois cirques (Cilaos, Salazie, Mafate), la région de Grand Bassin et la forêt de Bébourg-Bélouve. En novembre 2017, les études montraient que le varroa était malheureusement présent sur l'ensemble de l'île. Aujourd'hui, les apiculteurs font face à des mortalités importantes touchant jusqu'à 50 % de la population d'abeilles dans l'ouest de La Réunion. Par ailleurs, les apiculteurs ont dû affronter les conséquences de conditions climatiques particulièrement difficiles. La miellée de letchis 2017 a été particulièrement catastrophique : aucune récolte et cela après une miellée de baies roses très moyenne au mois d'avril 2017. La miellée de baies roses de cette année a également été mauvaise, les apiculteurs ayant subi quatre tempêtes tropicales avant et pendant la miellée. En l'absence de récolte, les apiculteurs ne perçoivent aujourd'hui aucun revenu. Dans ce contexte très difficile, beaucoup d'entre eux, seront contraints de cesser leur activité s'ils ne sont pas rapidement soutenus. Les mesures de protection sollicitées depuis une dizaine d'années n'ont pas eu l'effet escompté au niveau régional. Il est maintenant important de sauver l'abeille réunionnaise, partie importante de la biodiversité locale. Par ailleurs, d'autres fléaux menacent la survie de cette abeille indigène, tels que la loque américaine, l'aethina tumida, le frelon asiatique, etc. Si aucun plan de sauvegarde durable et pérenne n'est mis en place par les autorités publiques, c'est toute la filière apicole qui risque de disparaître. Face à l'urgence de la situation rencontrée par les apiculteurs réunionnais, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour soutenir la filière apicole locale et préserver l'existence des abeilles.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est particulièrement attentif à la situation sanitaire du cheptel apicole réunionnais. Le parasite varroa destructor a été découvert sur l'île de La Réunion en 2017 et est depuis devenu endémique. En l'absence de possibilité d'éradication, les apiculteurs de l'île qui sont désormais confrontés à cette nouvelle problématique sanitaire, doivent rapidement apprendre à détecter et à gérer les populations de parasites dans leurs colonies, afin d'éviter les conséquences en termes de mortalité ou d'affaiblissement des colonies. Varroa destructor est classé danger sanitaire de deuxième catégorie. Aussi, les mesures de lutte et leur financement relèvent de l'initiative d'organisations d'apiculteurs, qui peuvent toutefois solliciter l'appui réglementaire et financier de l'État pour conduire des programmes de prévention, de surveillance ou de lutte, ce qui a été le cas de La Réunion. Un poste d'animation sanitaire dédié à la problématique varroa et le déploiement d'une campagne nationale de formation/sensibilisation des apiculteurs concernant les bonnes pratiques de surveillance et de lutte contre le parasite sont actuellement subventionnés par le ministère chargé de l'agriculture dans le cadre du programme apicole européen. Le conseil départemental de l'île de La Réunion a décidé d'accompagner financièrement certaines actions de ce plan à hauteur de 300 000 €. En complément de la réglementation nationale relative à la prévention et la surveillance des dangers

sanitaires de première et seconde catégories, le préfet de région a pris des dispositions par arrêté du 24 mars 2016 contribuant à la protection de l'état sanitaire de l'abeille réunionnaise vis-à-vis notamment des dangers sanitaires *aethina tumida* et *paenibacillus larvae* (agent responsable de la loque américaine). Concernant *aethina*, le ministère chargé de l'agriculture a par ailleurs engagé au second semestre 2018 un plan d'actions visant à prévenir son arrivée sur l'ensemble du territoire national et à renforcer la vigilance des apiculteurs. Ces mesures s'appliquent à La Réunion qui s'avère être particulièrement menacée du fait de la présence du ravageur sur des territoires voisins. Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale constitue l'instance appropriée aux discussions relatives à la stratégie locale de prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de l'abeille.

Données clés

Auteur : [M. David Lorion](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10827

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6240

Réponse publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1346